



Conseil municipal du 22 mai 2023

**Délibération n° 40-23**

Objet : Attribution d'une aide aux travaux de rénovation d'une façade dans le cadre de l'opération façade à Monsieur TEZIER Jérôme

*Date de convocation : 12/05/2023*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élu(e) : Jocelyne TACCHINI*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Dorothee RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT- Virginie PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Véronique MERLE - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT –Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Jocelyne TACCHINI - Christian CECILLON – Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

**Membres excusés et représentés :**

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Serge CAFIERO a donné pouvoir à Patricia BONNET-GONNET

Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Dorothee RODRIGUES

Sébastien PONCET a donné pouvoir à Sophie PIVOT

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire

**Membres absents :**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 29**

**Présents : 23**

**Votants : 29**

**I. LE CONTEXTE**

Par la délibération n°80/18 du 1er octobre 2018, la commune a approuvé la mise en place d'une opération façade pour la valorisation et la revitalisation du centre-bourg.

Le règlement définit trois zones avec trois niveaux de subventions :

- Zone 1 : les abords immédiats de l'église St Pierre, avec des travaux subventionnables à hauteur de 40% du coût TTC des travaux subventionnables, plafonné à 15 000€ ;
- Zone 2 : le bourg historique, avec des travaux subventionnables à hauteur de 30% du coût TTC des travaux subventionnables, plafonné à 15 000€ ;
- Zone 3 : les secteurs périphériques, avec des travaux subventionnables à hauteur de 20% du coût TTC des travaux subventionnables, plafonné à 15 000€.

Dans ce cadre, Monsieur TEZIER Jérôme, propriétaire de la maison située 15 rue Boiron à Mornant, sollicite une subvention de la commune pour des travaux de rénovation de façade.

Monsieur TEZIER a déposé une demande de déclaration préalable 069 141 23 000 22 ayant fait l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France et d'une non-opposition le 20 avril 2023.

Située en zone 2, ces travaux sont subventionnables à hauteur de 30% du coût total des travaux de 8 179€ TTC.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune avec notamment la non-opposition à la déclaration préalable 069 141 22 00 111.

La subvention s'élève à 2 454€ basée sur devis d'un montant de 8179.60€ TTC de l'entreprise KAYACI en date du 13/09/2021.

## **II. LA PROPOSITION**

Vu la délibération n°80/18 du Conseil Municipal du 1er octobre 2018 portant approbation de la mise en place d'une opération façade, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières de la commune ;

Vu la demande déposée par Monsieur TEZIER Jérôme, relative au projet de ravalement de façade du 15 rue Boiron à Mornant ;

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la subvention aux travaux d'amélioration et de valorisation prévu par la Commune ;

Considérant que la commune de Mornant attribue une aide de 30% du montant des travaux TTC subventionnable plafonné à 15 000€ TTC ;

Cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune, les crédits sont inscrits au Budget 2023, et la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication au recueil des actes administratifs.

### III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Gaël DOUARD,  
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'**ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 2 454€ dans le cadre de travaux de ravalement de façade du 15 rue Boiron à Mornant ;
- D'**AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

Mornant, le 22 mai 2023

Le Maire,

Renaud PFEFFER

